

# Décryptage

## Les droits des lycéens

En décembre, **les mouvements lycéens** ont été le théâtre de nombreux débordements de part et d'autre. Un rappel de la loi s'impose !

Illustration : DAVID LORY

### Le droit de réunion

La liberté de réunion s'exerce à l'initiative des délégués, d'une association lycéenne, ou d'un groupe de lycéens de l'établissement pour des réunions qui contribuent à l'information des élèves.

Cf article R511-10 du Code de l'éducation.



### Le droit d'affichage

Les proviseurs mettent à disposition des élèves des espaces réservés aux actions de communication entreprises à leur initiative.

Cf article L511-2 du Code de l'éducation ; circulaire n°2010-129 du 24-8-2010.



### Le droit d'association

Tout mineur âgé de seize ans révolus peut librement participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration.

Cf article 2 bis de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

### Pour les lycéens en manifestation

#### Le droit de publication

Les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement.

Cf article R511-8 du Code de l'éducation.



#### En cas de contrôle d'identité

En cas d'impossibilité de justifier de son identité, toute personne peut être conduite au poste de police pour les vérifications utiles durant 4 heures maximum.

#### En cas de fouilles

Les fouilles et palpations sur un individu sont possibles pour vérifier le non port d'objets dangereux. Les policiers peuvent effectuer une inspection visuelle du sac et le fouiller.



#### En cas de garde à vue

D'une durée de 24 heures, la garde à vue est souvent renouvelée jusqu'à 48 heures. Les mineurs de 13 à 16 ans bénéficient d'une protection particulière : l'assistance d'un avocat et l'examen par un médecin sont obligatoires, le représentant légal doit être informé, les auditions filmées.



### L'AVIS DE LA FCPE

Mécontents, à raison, de la réforme du lycée proposée par le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, et **inquiets pour leur avenir** suite aux nombreux déboires de leurs aînés confrontés l'an dernier à la plateforme Parcoursup, de nombreux lycéens ont organisé des blocus dans les établissements scolaires en décembre dernier. Un mouvement qui s'est intensifié et qui a occasionné de **nombreux dérapages** sur le territoire. Fait très étrange dans un État de droit, des règles élémentaires semblent avoir été oubliées. Bien qu'ils n'aient

encore que trop peu souvent voix au chapitre dans de nombreux lycées, les élèves, même mineurs, « disposent, **dans le respect du pluralisme** et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression », comme l'indique le Code de l'éducation. Concrètement, ils ont le droit de se réunir, de réclamer des espaces d'affichage, de publier un journal, de se constituer en association, de manifester... Et fort heureusement ! À nous, parents FCPE, de continuer à soutenir la jeunesse dans **son élan démocratique !**